



Il reste encore quelques places pour notre soirée avec Isabelle Fontaine qui nous présentera sa conférence multimédia : *Solidarité entre femmes et résilience*.

Quand : Le jeudi 14 mars, à partir de 17 h 45.

Où : Au restaurant L'Ancêtre, au 5370, chemin de Chambly à Saint-Hubert.

Coût : 30 \$

Madame Fontaine, ancienne enseignante à l'UQAM et à la Polytechnique, est fascinée par la psychologie du courage, de la performance et de l'influence, elle adore partager les outils et les stratégies qui viennent des dernières avancées en matière de neurosciences et de neurobiologie des émotions. Son intention : permettre aux gens de découvrir en eux, des ressources personnelles jusque-là inexploitées, voire ignorées.

Dépêchez-vous de réserver votre place en remplissant le [formulaire](https://syndicatchamplain.com/inscriptions/) à syndicatchamplain.com/inscriptions/.

Tous les billets doivent être payés à l'avance. Aucune vente à la porte.

Soirée de fin d'année : réservez votre 8 juin!

Petite entorse à la tradition, cette année notre populaire soirée de fin d'année aura lieu un samedi, le 8 juin. Comme par le passé, elle se tiendra à l'école secondaire De Mortagne!

Alors... réservez immédiatement cette date à votre agenda!

Plus d'informations vous seront communiquées bientôt.

Entente de principe : Résultats entérinés

Réunis le 21 février 2024 lors d'une séance du conseil général des négociations de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), les représentants des syndicats affiliés et des fédérations ont entériné l'entente de principe intersectorielle pour laquelle vous avez voté en janvier dernier, lors de vos assemblées générales.

Le portrait national est le suivant:

- 78 % des membres affiliés à la CSQ ont voté pour l'entente.

La prochaine étape sera la validation des textes afin d'en arriver à une signature et à une nouvelle convention collective.

Comme toujours, suivez nos réseaux sociaux et notre site web afin de rester informés. Dès que nous saurons la date à laquelle la rétroactivité salariale vous sera versée, nous vous la communiquerons dans les plus brefs délais.

Mark Infante

Mouvement de personnel (au primaire et secondaire)

À cette époque de l'année, il y a deux traditions : la cabane à sucre et le mouvement de personnel. Ce mouvement de personnel est encadré par la convention nationale et la convention locale. Étant donné que les textes de notre nouvelle convention nationale ne sont pas paraphés, la convention 2020-2023 est toujours en vigueur et demeure la référence.

Les avantages associés au mouvement de personnel s'adressent à tout le personnel enseignant régulier. Si pour l'année scolaire 2024-2025, vous envisagez de demander un congé sans traitement à temps plein, un contrat de congé sabbatique à traitement différé, un congé sans traitement partiel ou si vous souhaitez entreprendre le

processus de mise à la retraite de façon progressive, vous devez impérativement faire cette demande avant le 28 mars 2024. Les formulaires électroniques sont disponibles sur *La Sphère* du CSSP.

Toutes les dates à retenir au sujet d'un changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement et des demandes de désistement sont inscrites au calendrier ci-dessous.

Considérant que nous sommes actuellement entre deux régimes, nous vous reviendrons dans les meilleurs délais avec des précisions concernant les séances d'affectation prévues cet été.

Catherine Camerlain

Dates importantes 2024 à respecter impérativement

| | |
|---|---------------------------|
| Demande de congé sans traitement à temps plein ou partiel, de congé sabbatique à traitement différé ou retraite progressive | 28 mars 2024 |
| Demande de changement de champ, de discipline ou d'ordre | 3 mai 2024 à midi (12 h) |
| Demande de changement de pourcentage pour une retraite progressive | 21 mai 2024 |
| Demande de congé sans traitement permettant de résorber son surplus d'affectation (max 40%) | 21 mai 2024 |
| Désistement ou demande de retour à l'école d'origine | 24 mai 2024 à midi (12 h) |
| Séance d'affectation virtuelle de tout le personnel versé au 1 ^{er} bassin | 30 mai 2024 16 h 30 |



Libérations pour la correction des épreuves ministérielles

Pour les enseignants touchés par les épreuves ministérielles, nous vous rappelons que les règles budgétaires de fonctionnement prévoient la mesure 15130 qui contribue au financement de journées de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans l'administration ou la correction des épreuves ministérielles.

À cette mesure s'ajoutent les libérations obtenues avec l'annexe 5 de l'Entente

nationale 2020-2023 pour la correction des épreuves obligatoires au primaire.

Voici le résumé des journées de libération financées par le ministère de l'Éducation pour la correction des épreuves obligatoires et l'administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves :

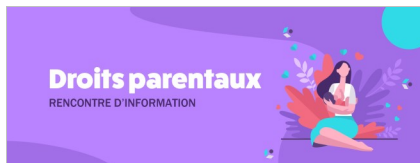
| Niveau | Épreuves | Total des journées de libération |
|------------------------------------|--|----------------------------------|
| 4 ^e année du primaire | Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) | Une journée et demie |
| 6 ^e année du primaire | Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématique | Deux journées |
| 2 ^e année du secondaire | Épreuve obligatoire de français, langue d'enseignement (écriture) | Une demi-journée |
| 5 ^e année du secondaire | Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde qui se déroule en groupes de discussion | Une demi-journée |

Bourses pour les élèves de la FP et FGA

Si vous connaissez un élève qui mériterait l'une des quatre bourses de 1000 \$, devenez son parrain ou sa marraine et encouragez-le à participer!

Tous les détails sur notre [site Internet](#).

Les candidatures doivent être déposées avant le 29 mars 2024.



Quand : Le 24 avril à 16 h 30

Comment : Via Zoom

Pour qui : les récents ou les futurs parents qui se questionnent sur leurs droits selon la convention collective et sur le régime québécois d'assurance parentale.

Mélanie Michaud, conseillère à la sécurité sociale à la CSQ et Mathieu Rhéaume, conseiller à la sécurité sociale au Syndicat, seront les personnes-ressources lors de cette rencontre.

Inscription obligatoire sur notre site Internet pour recevoir le lien pour la réunion et la documentation pour référence.

Date limite pour l'inscription : Vendredi 19 avril.

Encadrement des stagiaires

À la signature de la convention collective 2020-2023, des changements ont été apportés à l'annexe 43 (mesure 30020). Le Ministère octroie une allocation de 1 000 \$ pour chaque stage complété.

| Description | 2023-2024 (1000 \$) |
|---|--|
| Frais occasionnés pour le matériel nécessaire aux stagiaires et frais administratifs aux écoles | 7 % |
| Frais administratifs au Centre de services scolaire | 4 % |
| Frais de formation pour les enseignants associés et pour la rencontre de concertation avec le superviseur du stage | 10 % |
| Compensation à l'enseignant associé ou répondant | 79 % |
| Compensation par stagiaire | Trois (3) journées |
| Compensation pour un demi-stage | Une (1) journée |
| Compensation pour les cohortes | Trois (3) journées pour le 1 ^{er} stagiaire et une (1) journée pour chaque stagiaire additionnel. |
| Pour les enseignants qui reçoivent deux (2) stagiaires en même temps | Six (6) journées, c'est-à-dire trois (3) jours pour chacun des stagiaires. |
| Le solde de la banque non utilisé au 30 juin 2024 sera monnayé par le service des ressources humaines selon le taux d'un suppléant occasionnel. | 232,60 \$ par journée non utilisée |